

Charte de la Vie associative ferneysienne

Préambule

Les associations rythment la vie communale, notamment par leur implication dans de nombreuses activités à caractère social, culturel et sportif.¹

La Ville de Ferney-Voltaire développe depuis de nombreuses années une politique volontariste et dynamique en direction du monde associatif local.

Afin de soutenir et encourager l'action des associations locales, la ville fait émerger deux projets phares visant à répondre au mieux aux besoins des associations dans l'intérêt des ferneysiens :

- Le comité consultatif des événements et de la vie associative
- Le comité consultatif des sports

La commune pérennise et renforce l'action de son Espace de Vie Sociale, acteur municipal majeur du soutien de la vie locale.

Il est précisé que l'enregistrement auprès du service Evénements et Vie Associative (EVA) de la ville de Ferney-Voltaire est la porte d'entrée unique et préalable à l'établissement de toute relation entre la Ville et une association quelle qu'elle soit.

La présente charte a pour but de définir les droits et obligations de toutes associations dûment enregistrées par la collectivité.

Dispositions générales

Article 1 : demande d'enregistrement

L'enregistrement d'une association est une procédure préalable ouverte uniquement aux associations dûment constituées et domiciliées sur la commune de Ferney Voltaire.

Cet enregistrement peut également concerner l'établissement secondaire (antenne section, comité local...) d'une association « mère » ayant son siège social à l'extérieur de Ferney Voltaire. Dans ce cas, ledit établissement secondaire doit apporter la preuve de l'acceptation de l'association « mère » de le créer².

¹ Cela exclu de fait les associations culturelles et politiques, conformément aux textes en vigueur.

² Il est à noter que le responsable légal reste l'association « mère »



Article 2 : Procédure à suivre par l'association :

1. **Toute demande d'enregistrement d'une association doit être faite par courrier/courriel à l'attention de M. le Maire.**

Cette demande sera traitée par le service Evénements et Vie Associative (EVA), conjointement avec le service référent.

2. **L'association sera reçue en présence de l'élus référent**

Seront étudiées :

- La compatibilité des ressources de la ville au regard des besoins de l'association
- La poursuite par l'association d'une action ou d'un projet conforme à l'intérêt local
- Le respect des lois et réglementations en vigueur, dans les actions /projets et objets statutaires

3. **Les associations devront fournir :**

- Les statuts
- La composition du bureau (et les coordonnées)
- Le récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Une attestation d'assurance

4. **Le service EVA répondra par courrier/courriel à la demande de l'association**

5. **Les associations devront faire une nouvelle demande et fournir l'ensemble des pièces au 1^{er} janvier de chaque année. Cette demande sera étudiée selon les modalités qui précèdent.**

6. **Les associations s'engagent à inviter M. le Maire, ou son représentant, à l'assemblée générale.**

Article 3 : Déroulé de la rencontre avec la Ville de Ferney-Voltaire :

La rencontre entre la nouvelle association et les représentants de la Ville de Ferney-Voltaire a pour but de prendre connaissance du projet, notamment au regard :

- Des actions qu'elle mène ou souhaite mener sur la commune
- De l'adéquation entre ses projets et son objet statutaire
- De l'inscription de son action dans le temps
- Du lien avec le territoire ferneysien

Cette rencontre se déroule de la manière suivante :

- Présentation des participants
- Présentation de l'association



FERNEY VOLTAIRE

- Echanges sur l'objet, les activités et les projets de l'association
- Présentation du fonctionnement municipal envers le milieu associatif local
- Présentation par l'association d'une évaluation de ses besoins et de ses demandes

Article 4 : Réponse de la Ville de Ferney-Voltaire à l'association :

A l'issue du processus décrit ci-dessus, un courrier/courriel est rédigé par le service EVA - Evènementiel et Vie Associative (avec copie au service référent) indiquant à l'association les conclusions de cette rencontre, avec en premier lieu la notification de l'enregistrement ou non, dans l'affirmative le détail des services accordés.

Article 5 : les services de la Ville offerts aux associations enregistrées :

1. Figurer dans le répertoire des associations ferneyiennes disponible sur le site internet de la commune

En cas d'enregistrement, cette inscription est automatique et permet au service EVA de tenir à jour les informations sur l'association. Par ailleurs, et sauf demande contraire de l'association, cela donne lieu également à une visibilité sur le site internet municipal.

La Ville de Ferney-Voltaire répertorie les associations dans les catégories suivantes :

Social, culturel, environnement, scolaire/jeunesse, sports, humanitaire, philanthropie, autres

2. Etablir sa domiciliation à la Maison Saint-Pierre (gestion de la réception du courrier par l'Espace de Vie Sociale (EVS).
3. Bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, d'une salle municipale, sous réserve de disponibilité.
4. Bénéficier de prêt de matériel³
5. Bénéficier du rayonnement des événements de la commune.

La ville de Ferney-Voltaire organise chaque année des manifestations, auxquelles les associations peuvent demander à être associées⁴.

Article 6 : obligations de l'association :

1. Collectivité territoriale de la République, la ville de Ferney-Voltaire respecte les valeurs républicaines dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction

³ Formulaire de demande prêt de matériel en annexe.

⁴ Sur présentation d'un projet et dans la limite des capacités de l'évènement.

d'origine, de race ou de religion ». Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle veille au respect des principes républicains, notamment dans son soutien aux associations. Cette charte vous rappelle les principes auxquels les « associations enregistrées » doivent souscrire pour que leur demande soit instruite et reçue. Ces principes sont notamment :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le principe de neutralité des bâtiments,
- la liberté de conscience et la liberté de culte,
- l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

2. Les associations sont soumises aux règles juridiques de droit commun. Par ailleurs elles sont également contraintes aux règles spécifiques des organisations et fonctionnements de leur collectivité d'accueil. Elles devront ainsi, prendre connaissance et appliquer l'ensemble des règlements intérieurs en vigueur dans les équipements municipaux comme par exemple celui de la Maison Saint Pierre.

3. Les associations s'engagent à appliquer des règles de respect mutuel envers l'institution et les services municipaux.

Ainsi, pour toute action conduite avec le soutien de la Mairie de Ferney-Voltaire il est demandé aux associations :

- De proposer au représentant de l'institution d'intervenir et notamment à l'occasion d'un « mot d'introduction ».
- D'inviter l'ensemble des membres du conseil municipal
- D'apposer le logo de la ville sur les supports de communication
- De respecter la chartre graphique

4. Les « associations enregistrées » s'engagent à inviter M. le Maire, ou son représentant, à leur assemblée générale.

5. Toute association ayant fait l'objet d'un enregistrement à un instant « T », devra, pour pouvoir conserver son statut d'« association enregistrée », adresser au service EVA, chaque année, au mois de décembre, un formulaire de mise à jour des informations suivantes :

- Renseignements généraux – nombre d'adhérents par commune, date de la dernière assemblée générale.
- Noms et adresses des membres du bureau
- Lieux et horaires des éventuelles permanences
- Informations communicables au public (téléphone, contact, mail...)
- Attestation RC en cours de validité

A défaut, l'association pourra perdre son statut d'« association enregistrée » ainsi que les services liés.

6. La ville de Ferney-Voltaire s'engage dans une politique de transition écologique, à ce titre les associations enregistrées s'engagent à adopter une démarche écoresponsable, notamment au travers :

- Du renseignement du formulaire « gestion des déchets » remis à l'occasion de chaque organisation de manifestation.
- Du recours systématique au tri sélectif
- Du bannissement de la vaisselle jetable et plus particulièrement celle en plastique non recyclable
- De la lutte contre le gaspillage
- De l'utilisation de supports de communication recyclables ou durables

Le défaut d'adhésion à cette démarche municipale pourra donner lieu à la non reconduction du partenariat de la collectivité avec l'association.

La commune recommande, par ailleurs, aux associations de prendre attache avec ses partenaires locaux, pour soutenir l'engagement de la commune en matière de transition énergétique :

- AGCR, pour les encombrants ;
- ALPHA 3A- Point Relais, pour la collecte des vêtements
- Mon service Déchets et le SIDEFAGE pour le tri des ordures ménagères

Les associations organisatrices de manifestations peuvent s'appuyer sur les informations mobilisables sur les sites internet suivants :

Informations permettant d'organiser des manifestations « Eco Responsables » :

<http://www.fnasce.org/comment-organiser-une-manifestation-eco-r4655.html>,

Auto Diagnostic :

<http://www.evenementresponsable.fr/index.php>,

Article 7 : Vie de l'association en lien avec la Ville de Ferney-Voltaire :

La présente charte a pour vocation de régir les relations entre la Ville de Ferney-Voltaire et les associations ferneyiennes. Pour autant, les services liés à cet enregistrement ne sont pas exhaustifs et la Ville peut intervenir d'autres façons, « avec », « en soutien », « en accompagnement » de l'association.

La Ville de Ferney-Voltaire peut ainsi :

- Conventionner avec une association dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle ou de longue durée, de la conduite d'un projet, d'une prestation fournie...
- Subventionner une association au titre de son fonctionnement, de son engagement ou d'un projet précis.

Article 8 : Conditions générales :

Le fait pour une association d'avoir demandé et obtenu son enregistrement, implique qu'elle s'engage à prendre connaissance de la présente charte et à en respecter l'ensemble des dispositions.

Les infractions à la présente charte entraîneront pour l'association la perte de son statut d'« association enregistrée » ainsi que la jouissance des services liés.

Toute demande spécifique non prévue par cette charte devra faire l'objet d'un accord écrit par la Ville de Ferney-Voltaire et tout conflit relatif à l'application de la présente charte sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ferney-Voltaire en deux exemplaires le,

Pour l'association,

le Maire,

Daniel RAPHOZ,

